

# NOTICE EXPLICATIVE A L'USAGE DES APICULTEURS

## PROGRAMME APICOLE 2012 / 2013

(du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2013)

Le programme communautaire relatif à l'amélioration des conditions de la production et de la commercialisation des produits de l'apiculture (RCE 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007), a permis la mise en place d'aides en faveur des apiculteurs.

- **l'aide à la transhumance** : date limite de dépôt de la demande d'aide **le 15 décembre 2012**,
- **l'aide au maintien et au développement du cheptel** : 2 dates de dépôt de demandes d'aide possible : **15 décembre 2012 ou 15 avril 2013** (date limite),
- **l'aide au rucher école** : date limite de dépôt de la demande d'aide **le 15 décembre 2012**.

Cette notice reprend la procédure à suivre pour présenter une ou des demandes d'aide.

**Tout demandeur d'aide est tenu d'avoir une immatriculation SIRET (N° à 14 chiffres) .**

Cet identifiant conditionnera le traitement des dossiers et le paiement de l'aide.

En conséquence, **le n° SIRET doit être obligatoirement mentionné** sur toutes les demandes d'aide.

Si un apiculteur dépose 2 demandes d'aide différentes (Transhumance / Cheptel), il devra présenter **2 dossiers complets**. Il n'y a pas de transfert de pièces justificatives d'un dossier à l'autre.

**Le registre d'élevage est exigé pour toutes les demandes d'aides**. Nous vous rappelons que ce document est obligatoire et doit comporter les informations prévues par l'arrêté ministériel du 5 juin 2000, à savoir et au minimum :

▶ l'identification de l'exploitation : nom, prénom ou raison sociale, n° d'apiculteur, adresse du siège social de l'exploitation, n° de téléphone. Cette page de garde doit être jointe aux pages de suivi du rucher.

▶ le classement des déclarations relatives aux ruchers,

▶ l'enregistrement des traitements effectués sur les ruchers avec l'indication :

- de la nature des médicaments (nom commercial) ou de la ou les substance(s) active(s),
- des ruchers concernés par le traitement et de la quantité administrée par ruche,
- de la date de début ou de la période de traitement.

▶ le classement des analyses, des comptes rendus de visite ou bilans sanitaires.

Ces mentions peuvent être remplacées par une référence à l'ordonnance relative au traitement administré si l'ordonnance comporte les indications de la date de début ou de la période de traitement.

## **Passage de demandeur individuel en GAEC**

Si le demandeur d'aide individuel a déjà entrepris des démarches pour changer de statut en cours de programme (passage en GAEC), il devra établir son dossier en tant que demandeur en société et fournir la copie de sa demande de création de GAEC.

Dans le cas contraire, aucune modification ne pourra être effectuée après dépôt du dossier. La notification d'aide sera établie au nom du demandeur individuel.

Le devis ou la facture pro-forma devra obligatoirement faire apparaître le nom du gérant et/ou du GAEC.

A titre exceptionnel, les documents manquants lors du dépôt du dossier (SIRET, RIB...) devront être retournés à la cellule apiculture dès la constitution du GAEC.

## **Envoi des demandes**

Les dossiers de demande d'aide sont à envoyer par **courrier recommandé avec demande d'accusé de réception** (aucun dossier reçu par mail ni par fax ne sera recevable) à :

**FranceAgriMer,  
Direction Gestion des Aides  
Unité CPER – Aides aux Filières et aux Exploitations  
Cellule Apiculture  
TSA 50005  
93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex**

### **Contact :**

**Mme ADANE            01.73.30.35.34.  
et  
Mme PERRAUD        01.73.30.35.43.**

## **RAPPEL :**

**L'attention des apiculteurs est attirée sur la nécessité de présenter  
UN DOSSIER COMPLET et des documents lisibles au service  
compétent de l'Etablissement.**

## AIDE AUX RUCHERS ECOLES

### ❖ Vous êtes le Président d'un rucher école, vous pouvez déposer une demande d'aide si :

- Le rucher école détient au minimum 10 ruches,
- Le rucher école assure au minimum 35 heures de cours par session annuelle d'initiation et/ou de perfectionnement,
- La demande d'aide correspond à un projet d'investissement d'un montant minimum de **1 500 € hors taxes de dépenses éligibles.**

### ❖ Pour déposer une demande d'aide vous devez :

- compléter **de manière lisible** le formulaire de demande d'aide **2013** ci-joint (annexe 9),
- joindre à votre demande d'aide les documents suivants :

- ◆ une présentation du rucher école,
- ◆ les statuts du rucher école **signés par le Président du rucher école et par le Trésorier**,
- ◆ les comptes de résultat de l'exercice écoulé (2011) **visé par le trésorier**,
- ◆ la déclaration **2012** enregistrée par le service compétent (GDS) (cachet faisant foi) ou récépissé dans le cas de télédéclaration de ruchers (Téléruchers), attestant du nombre de ruches et de leur déplacement (**faire apparaître le total de ruches**),
- ◆ la copie du cahier ou registre d'élevage relatif à la dernière année de suivi des ruchers (2012),
- ◆ un calendrier prévisionnel de formation indiquant le nombre d'heures de cours théoriques et pratiques, les dates de sessions, les différents thèmes de formation, le nombre d'intervenants et/ou d'enseignants ainsi que le nombre de participants (annexe 10),
- ◆ le/les devis ou la/les facture(s) pro forma du/des matériel(s) prévu(s),
- ◆ un relevé d'identité bancaire (1 seul RIB par programme).

- adresser votre dossier **complet par courrier recommandé avec accusé de réception** directement à :

FranceAgriMer  
Direction Gestion des Aides,  
Unité CPER – Aides aux Filières et aux Exploitations,  
A l'attention de Nadia ADANE  
Cellule Apiculture  
TSA 50005  
93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex.  
☎ 01.73.30.35.34.

**le 15 décembre 2012 au plus tard (cachet de la poste faisant foi).**

❖ **Les investissements susceptibles de bénéficier d'une subvention :**

Pour être éligible, l'investissement doit porter sur du **matériel neuf**.

Les investissements concernés sont les suivants (les frais de transport ne sont pas éligibles) :

* Ruches complètes et leurs équipements,	* Nourrissement,
* Matériel d'élevage,	* Supports pédagogiques : manuels
* Essaims,	d'initiation et/ou de perfectionnement,
* Reines,	vidéoprojecteur, écran.

Seuls les reines et les essaims provenant d'un fournisseur d'un pays membre de l'Union européenne sont éligibles.

❖ **Le montant de l'aide**

**Le montant de l'aide est de 40% maximum du montant HT de l'investissement effectivement réalisé.**

Le taux de participation annuel effectif sera calculé en fonction du montant total des demandes d'aide déposées au 15 décembre 2012 et des crédits nationaux alloués au programme communautaire apicole.

Le montant des dépenses d'investissements pouvant être retenu pour le calcul de l'aide n'excédera pas **4 000 € HT**.

❖ **La période de réalisation de l'investissement**

La période de réalisation du programme communautaire s'étend du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2013. En conséquence, **le programme d'investissements doit être entièrement réalisé (factures acquittées) au plus tard le 31 août 2013.**

❖ **L'instruction du dossier**

Après examen de votre dossier, une décision d'acceptation ou de rejet vous sera adressée par FranceAgriMer **à compter de février 2013**. Elle précisera le montant de l'investissement retenu ainsi que le montant de l'aide correspondante.

Les demandes ne peuvent recevoir une suite favorable que dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours.

❖ **Le versement de la subvention**

L'aide vous sera versée **au plus tard le 15 octobre 2013** après transmission par **courrier recommandé avec accusé de réception** à FranceAgriMer au plus tard le **31 août 2013 (cachet de la poste faisant foi)**, **des factures dûment acquittées par les fournisseurs (cachet du fournisseur et revêtues des mentions de règlements : date et numéro de chèque) ou, à défaut, des factures accompagnées des relevés de compte correspondants prouvant la réalité de la dépense.**

Dans le cas d'un paiement en espèces, la facture doit être **obligatoirement acquittée par le fournisseur avec cachet et signature de sa part**. A défaut, cet investissement ne sera pas retenu.

**Cet envoi doit être accompagné obligatoirement du calendrier des formations réalisées (annexe 10) visé par le responsable du rucher école et du responsable pédagogique.**

Aucune aide ne sera versée pour une **dépense réalisée** inférieure à **1 500 € HT** éligibles.

## ANNEXE N°9



Programme communautaire d'amélioration de la  
production et de la commercialisation des produits de  
l'apiculture



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
ET DE LA PÊCHE

### AIDE AUX RUCHERS ECOLES

Programme 2012 / 2013

*Règlement n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007*

**Date limite de dépôt à FranceAgriMer : 15 décembre 2012**  
**Unité CPER – Aides aux Filières et aux Exploitations**  
**TSA 50005 - 93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex**

#### DEMANDEUR

**N° SIRET (obligatoire)** : .....

Dénomination sociale .....

Forme juridique ..... Date de création : .....

Nom et prénom du Directeur : .....

**Nom et prénom du responsable pédagogique** : .....

Adresse : .....  
.....  
.....

Code postal ..... Commune : .....

**N° Tél. obligatoire de la personne en charge du dossier** : .....

Adresse mail de la **personne en charge du dossier** : .....

**Montant prévisionnel total de l'investissement présenté (HT)** : .....euros

**Nombre de ruches figurant sur la dernière déclaration** : .....

## DOCUMENTS OBLIGATOIRES A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE

- Présentation du rucher école,
- Statuts du rucher école visé par le Président du rucher école et le Trésorier,
- compte de résultat de l'exercice écoulé visé par le trésorier du rucher école (**2011**),
- la déclaration **2012** enregistrée par le service compétent (GDS) (cachet faisant foi) ou récépissé dans le cas de télédéclaration de ruchers (Téléruchers), attestant du nombre de ruches et de leur déplacement (**faire apparaître le total de ruches**),
- copie du cahier ou du registre d'élevage relatif à la dernière année du suivi des ruchers (**2011**),
- calendrier de formation indiquant le nombre d'heures de cours théoriques et pratiques, les dates de sessions, les différents thèmes de formation, le nombre d'intervenants et/ou d'enseignants (annexe 10),
- devis ou facture(s) pro-forma,
- Relevé d'identité bancaire (1 seul RIB par programme).

### TYPE DE MATERIEL ENVISAGE (matériel neuf)

- ruches complètes et leurs équipements,
  - matériel d'élevage,
  - essaims,
  - reines,
  - nourrissage,
  - supports pédagogiques : manuels d'initiation et/ou de perfectionnement, vidéoprojecteur, écran.
- **Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions réglementaires exposées dans la notice jointe.**
- Je demande à bénéficier de l'aide aux ruchers école.
- Je déclare accepter et faciliter les contrôles et respecter les obligations prescrites par l'autorité administrative pour vérifier le bien fondé des présentes demandes,
- **J'atteste sur l'honneur** : - l'exactitude des renseignements fournis sur l'ensemble de ce formulaire  
- que les investissements pour lesquels l'aide est demandée ne bénéficient pas d'un financement public local (région, département, commune),  
- que je ne bénéficie pas d'autres aides spécifiques communautaires pour le même objet.

Date	SIGNATURE

*Je suis informé que conformément au règlement (CE) n° 259/2008 qui impose aux Etats membres la publication des montants versés aux bénéficiaires des aides financées par le FEAGA et le FEADER, toute demande d'aide conduira à la collecte d'informations nominatives me concernant et que mes nom/raison sociale, commune de résidence/siège social, code postal et le montant net des aides perçues feront l'objet d'une publication annuelle. Je suis par ailleurs informé que les informations publiées pourront être traitées par les organes des Communautés et des Etats membres compétents en matière d'audit et d'enquête. Les informations publiées seront consultables sur un site WEB unique dédié (<http://agriculture.gouv.fr/beneficiaires-pac>) pendant une durée de deux ans. La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et en particulier ses articles 39 et 40, s'applique à cette publication.*

